

DECISION DU PRESIDENT N°2025-014

OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PBI-2025-003
« Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non-collectif »

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de la structure pour effectuer les missions de contrôles des installations d'assainissement non-collectif dont la date limite de remise des offres était le 02/05/2025 (12h00),

Considérant que la commission d'attribution s'est réunie le 20/05/2025 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de la Société de Travaux Gestion et Services S.T.G.S pour un montant de 58 695€HT soit 64 564.50€TTC (Selon le bordereau des prix unitaires).

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard LEGUAY
Date : 23/05/2025
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250523-DEC2025-014-AR
Date de réception préfecture : 23/05/2025